

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	48 (1956)
Heft:	3
Artikel:	Les relations industrielles vues à travers les rapports des inspecteurs des fabriques
Autor:	Weckerle, Edouard
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384945

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

seraient contraints d'abandonner définitivement la terre. Le canton serait privé d'un sixième environ de ses recettes fiscales et les communes de plus encore. Le revenu de l'économie grisonne diminuerait sensiblement. Notons encore que, depuis la constitution de la HOVAG et en liaison directe avec son activité, 350 immeubles ont été construits et 330 ont été rénovés; ces travaux représentent une somme de 18 millions de francs. Et nous ne parlons pas de la baisse du chiffre d'affaires qu'une disparition de l'usine d'Ems entraînerait pour d'autres branches de l'économie grisonne.

Evidemment, on peut se demander s'il n'aurait pas été possible de venir en aide d'autre manière et à moins de frais au canton des Grisons. Aujourd'hui, cette question est oiseuse. Il est moins coûteux de faciliter la reconversion de l'usine d'Ems que de l'immobiliser et de perdre ainsi le bénéfice des capitaux déjà investis. Quant aux autres projets visant à promouvoir l'industrialisation des Grisons, ils ne sont pas mûrs, tandis que la reconduction de l'aide de la Confédération permet d'obtenir un résultat immédiat. En outre, refuser cette aide, ce serait provoquer une catastrophe dont il faudrait réparer ensuite à grands frais les conséquences.

Non seulement le maintien de cette aide pour une nouvelle période de cinq ans est logique, mais cette mesure est l'expression de la solidarité confédérale à l'égard d'un canton économiquement sous-développé.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'Union syndicale s'est prononcée, au cours des dernières années, pour que l'exploitation de l'usine d'Ems soit poursuivie. En liaison avec l'élaboration de la loi sur la préparation de la défense nationale économique, nous avions demandé que la production de carburants synthétiques figurât dans les mesures envisagées pour préparer cette défense. Notre proposition n'ayant pas été retenue, l'Union syndicale et diverses associations économiques ont invité le Conseil fédéral à continuer, pendant quelques années encore, l'aide à l'usine d'Ems. Le projet qui sera soumis au peuple le 13 mai nous a donné gain de cause. La raison économique et la solidarité font aux travailleurs un devoir de l'accepter.

Les relations industrielles vues à travers les rapports des inspecteurs des fabriques

Par *Edouard Weckerle*

Les rapports des inspecteurs des fabriques occupent une place particulière dans les publications officielles, tout d'abord parce qu'ils renseignent sur l'application de la loi fédérale sur les fabriques et, secondelement, parce qu'ils jettent quelque lumière sur

le développement constant de l'industrialisation et ses conséquences, comme aussi sur l'évolution des relations du travail. Ils constituent un document social d'un grand intérêt.

En 1953 et 1954, l'activité industrielle n'a cessé de s'intensifier. Au cours de cette période, le nombre des entreprises soumises à la loi fédérale sur les fabriques est passé de 11 320 à 11 587 et l'effectif des travailleurs qu'elles occupent de 548 363 à 564 311. Il n'a jamais été plus élevé. Rappelons pour mémoire qu'en 1929, l'année où la prospérité a atteint son point culminant dans l'entre-deux-guerres, on ne comptait guère plus de 400 000 ouvriers de fabrique. En 1953 et en 1954, la main-d'œuvre industrielle s'est accrue avant tout dans l'industrie des machines, instruments et appareils (où le nombre des fabriques a augmenté de 137), puis dans les industries du vêtement et de la lingerie, dans l'industrie du bois, dans les arts graphiques, dans l'horlogerie et la bijouterie. Seul le textile accuse une régression; dans ce secteur, le nombre des fabriques a diminué de 14.

Les inspecteurs des fabriques procèdent avant tout à des inspections dans les entreprises et donnent leur avis sur les projets de construction ou de transformation. Tandis que le nombre des fabriques et des ouvriers a augmenté, les inspections ont été moins nombreuses qu'au cours des années précédentes. Elles ont été de 9156 seulement en 1954, au regard de 10 371 en 1953 et de 11 352 en 1952. Bien que le nombre des inspections importe moins que le soin avec lequel elles sont faites, cette évolution est néanmoins regrettable. En revanche, le nombre des projets examinés par les inspecteurs est passé de 2005 en 1952 à 2356 en 1954. On est presque tenté de dire que cette activité s'est développée au détriment des inspections, ce qui nous engage à conclure que l'Inspectorat fédéral des fabriques souffre d'une pénurie de personnel. En fait, le nombre des inspecteurs et adjoints est à peu de chose près le même qu'avant la guerre, alors que celui des fabriques et les effectifs de main-d'œuvre se sont très sensiblement accrus et qu'ils paraissent appelés à augmenter encore. Le personnel de l'inspecteurat doit donc être complété d'urgence si l'on veut éviter que le contrôle de l'application de la loi sur les fabriques ne devienne insuffisant.

Cette perspective est d'autant plus inquiétante que diverses constatations donnent d'ores et déjà à réfléchir. Depuis des années, le nombre des heures supplémentaires s'inscrit à un niveau extraordinairement élevé. Il continue à augmenter. On a enregistré 10,5 millions d'heures supplémentaires autorisées en 1953 et 11 millions en 1954, soit 19 heures par ouvrier et par an. En soi, cette moyenne ne paraît pas excessive; il ne faut cependant pas oublier que les heures supplémentaires sont très inégalement réparties entre les diverses activités. Elles ont été de 102 dans la broderie. Le nombre des heures supplémentaires (68) est également très élevé dans les industries de perfectionnement (textile) et dans

les autres industries textiles (48). Il est encore très supérieur à la moyenne dans l'industrie du papier et dans la fabrication des machines, instruments et appareils. Il faut considérer aussi que ce sont très souvent les mêmes ouvriers qui effectuent des heures supplémentaires et que les chiffres officiels ne concernent que celles qui ont été autorisées. Celles qui sont effectuées illégalement sont probablement fort nombreuses; en effet, sur les 225 condamnations prononcées au cours d'une année pour infraction aux prescriptions de la loi sur le travail dans les fabriques, 216 concernaient des violations de dispositions relatives à la durée du travail. Contrairement aux années précédentes, les rapports des inspecteurs taisent discrètement le montant des amendes prononcées. On sait que les juges sont généralement conciliants, ce qui a parfois engagé divers inspecteurs à assimiler ces amendes à des « primes à la récidive ».

Parallèlement, le nombre des *permis fédéraux concernant l'horaire de travail* et qui permettent, en d'autres termes, de prolonger légalement la durée du travail, a tendance à augmenter. Les horaires ont été prolongés pour 3077 ouvriers en 1953 et pour 3515 ouvriers en 1954. En outre, le travail à deux équipes a été autorisé pour 18 231 ouvriers en 1953 et pour 20 613 ouvriers en 1954. De même, le nombre des ouvriers astreints au travail de nuit s'est sensiblement accru.

Le dernier rapport des inspecteurs des fabriques est heureusement complété par un tableau qui permet de suivre les progrès du *régime de la semaine de cinq jours*. En 1954, il a été appliqué dans 3618 entreprises (31%); elles n'occupent cependant que 27% des travailleurs (154 998). La moyenne des ouvriers qui connaissent la semaine de cinq jours varie fortement d'une activité à l'autre. Elle est de 60% et davantage dans certaines branches du textile. C'est dans les industries qui occupent en majorité des femmes que ce système est le plus répandu. Il a cependant fortement pris pied dans les activités où la main-d'œuvre est en majorité masculine.

Dans leurs précédents rapports, les inspecteurs n'ont jamais caché qu'ils ne sont guère partisans de la semaine de cinq jours; à leur avis, la répartition de la durée normale de travail sur cinq jours (ce qui implique une augmentation de l'horaire quotidien) est à la longue préjudiciable à la santé. « Personnellement, écrit l'inspecteur de l'arrondissement I, nous nous demandons s'il est désirable que, pour des ouvriers occupés à des travaux particulièrement pénibles, la semaine soit répartie sur cinq jours de 9 h. 36 par exemple, cette durée du travail journalier nous paraissant bien longue. » L'inspecteur de l'arrondissement III, qui partage cette inquiétude, suggère que le travail soit interrompu le matin et l'après-midi par une courte pause aux fins de prévenir une fatigue excessive des ouvriers et un recul de la productivité. Il recommande aussi instamment de renoncer aux heures supplémentaires pendant les

cinq premiers jours de la semaine; dans la mesure où elles sont indispensables, elles devraient être effectuées le samedi matin — ce qui aurait évidemment pour effet de rendre illusoire la semaine de cinq jours! Ce problème est encore loin d'être résolu, ce qui ressort des commentaires de l'inspecteur de l'arrondissement IV:

Il serait intéressant d'étudier les relations de cause à effet entre la semaine de cinq jours et la productivité. Il est certain que son application exige dans chaque cas d'espèce un examen préalable approfondi. Il convient de tenir compte non seulement de la nature de la production, mais aussi de la composition du personnel. Dans les entreprises qui occupent une forte proportion de travailleurs âgés, l'augmentation de la durée quotidienne du travail risque de poser des exigences trop fortes au personnel. La même remarque vaut pour les usines qui emploient de nombreux jeunes gens. Pour apprécier les conséquences de ce système, il faut aussi tenir compte des distances que les ouvriers doivent accomplir pour se rendre à leur travail. Il n'en reste pas moins que, dans bien des cas, la semaine de cinq jours répond à un vœu des travailleurs. Elle permet aux femmes de faire face plus tranquillement à leurs obligations domestiques et de se libérer le dimanche. Cette réglementation est également bien accueillie des travailleurs dont la famille réside dans une localité éloignée; ils peuvent ainsi rentrer à la maison pendant le week-end. Dans les régions rurales, nombre d'ouvriers ont un petit train de campagne. Le samedi libre est propre à faciliter l'exploitation de ce domaine. En terminant, relevons l'importance des pauses intermédiaires. L'expérience montre que, dans bien des cas, seules des pauses suffisantes et insérées au bon moment peuvent empêcher que le régime de la semaine de cinq jours n'ait des conséquences préjudiciables pour les travailleurs et la productivité.

Les avis des employeurs sont également partagés, encore que, comme il ressort du rapport de l'inspecteur de l'arrondissement I, ce soit parfois pour d'autres raisons: « Plusieurs groupements patronaux s'opposent, par principe, à ce que leurs membres introduisent la semaine de cinq jours, *craignant que cela signifie un premier pas vers la réduction de la durée du travail*. Il est intéressant de constater que dans les mêmes localités plusieurs fabriques ne se conforment pas à ces instructions des groupements patronaux, alors que d'autres les observent scrupuleusement. » Cet inspecteur conclut que le régime de la semaine de cinq jours est à l'ordre du jour.

Comme d'habitude, maintes des observations des inspecteurs donnent une image vivante des conditions de travail et des relations industrielles. En voici quelques-unes, glanées au hasard dans le rapport de M. E. Vautier, inspecteur de l'arrondissement I:

Il suffit de se rendre dans quelques villages et mêmes régions où, autrefois, la pauvreté apparaissait d'une façon fort visible, pour réaliser combien les temps ont évolué. Certains villages dont les rues connues pour leur mauvais entretien, ont changé du tout au tout et les nombreuses et

belles fabriques, ainsi que les jolies petites maisons ouvrières, voire villas, donnent à ces localités un caractère inconnu il y a quelques années encore...

Les nouvelles constructions industrielles sont presque toujours exécutées en respectant toutes les exigences de l'hygiène, aussi sommes-nous d'autant plus surpris quand nous rencontrons des locaux franchement insuffisants ou des installations défectueuses...

Ensuite de nos inspections, nous avons adressé par écrit plus de soixante observations à des industriels pour leur faire remarquer que des locaux de travail étaient nettement insuffisants; dans quatre-vingt-deux cas, nous avons dû, pour le même motif, faire rapport à des autorités cantonales en les priant d'intervenir. Le nombre total des observations confirmées par écrit, s'est monté à plus de 2100. Dans les cas les plus graves, soit au sujet de 250 observations, nous avons demandé l'intervention des autorités cantonales; 63 fois, nous avons dû faire remarquer à ces autorités soit que des industriels avaient construit, agrandi ou aménagé des ateliers sans que les plans fussent soumis au préalable, soit qu'il n'avait pas été tenu compte des conditions posées lors de l'approbation des plans...

Chaque année, nous devons malheureusement déplorer un assez grand nombre d'accidents, parfois graves, dans nos fabriques, trop souvent attribués à la fatalité alors qu'un peu de réflexion de la part des victimes aurait permis dans bien des cas de les éviter...

Parmi les graves abus, nous pouvons signaler les faits suivants: une entreprise de carrosserie automobile où la durée du travail variait entre cinquante et soixante heures par semaine; de petits établissements de l'industrie du bois où l'on travaillait de cinquante-sept à soixante heures; dans une petite fabrique de meubles, nous avons constaté que l'horaire comportait soixante heures par semaine depuis plus d'une année, certains ouvriers ayant été même occupés jusqu'à quatre-vingt heures...

On remarque actuellement un sincère désir, mieux marqué que jusqu'ici, de collaboration entre les travailleurs et le patronat, ce qui est un motif de plus d'espérer la continuation d'une ère de progrès et de tranquillité dans le domaine social...

M. H. Muggler, inspecteur de l'arrondissement II, écrit:

Qui visite régulièrement les fabriques ne se rend plus très bien compte des progrès réalisés en matière d'hygiène et de sécurité. Mais j'ai eu un jour l'occasion d'assister à la Ciba (Bâle) à une visite d'usine réservée aux pensionnés. J'ai profondément ressenti l'impression que les nouvelles installations ont faite à ces vétérans, accoutumés à travailler dans des locaux sombres et malsains et qui devaient se contenter de toilettes, de douches et de vestiaires proprement inimaginables aujourd'hui...

Une épidémie ophtalmique (sorte de conjonctivite), qui a frappé en 1954 1600 membres du personnel d'une entreprise, soit 13 % de l'effectif, a causé de gros soucis. Cette affection, provoquée par un virus, est transmissible par contact direct... Si cette épidémie a pris de si grandes proportions, c'est avant tout parce que les ouvriers ont négligé de s'annoncer au personnel sanitaire dès les premiers signes d'infection ou de suivre ses instructions... En nombre croissant des entreprises sont munies d'installations climatiques qui « conditionnent » l'air. Coûteuses elles ont

étaient construites en premier lieu non pas pour augmenter le bien-être des travailleurs, mais pour éliminer les variations de la température et du degré d'humidité préjudiciables à la production. Ailleurs en revanche, dans l'horlogerie par exemple, ces investissements ont visé avant tout à créer un bon « climat » de travail (dans les deux sens du terme. réd.). Cette initiative, si l'on songe au coût de ces installations et de leur fonctionnement, mérite d'être relevée...

Le travail en musique recueille toujours plus de suffrages, en particulier parmi les femmes. Nombre de chefs d'entreprises ont confirmé qu'une musique gaie au début et à la fin de la journée donne une impulsion au rendement. Il n'est pas vrai qu'elle détourne le personnel de son travail. La direction d'une fabrique de cigares a constaté que la musique a provoqué une diminution du nombre des conflits entre ouvrières... Il serait désirable que d'autres grandes entreprises engagent des médecins de fabriques, et cela non seulement dans l'industrie chimique. Cependant, dans un pays où l'on n'entend pas renoncer au libre choix du médecin, personne ne songe sérieusement à confier à des médecins de fabriques le traitement des maladies et des blessures consécutives à un accident. On estime que le médecin de fabrique doit se borner à accorder les premiers soins, à suivre le personnel et à inspecter les locaux de travail... Nous ne devrions cependant pas négliger les expériences positives faites à l'étranger, où l'institution du médecin de fabrique est assez répandue...

Les accidents dus à l'électricité sont encore beaucoup trop nombreux. Les mesures de protection prises en liaison avec le fonctionnement des installations électriques doivent être encore perfectionnées. Il serait souhaitable que les ouvriers, y compris les machinistes et les monteurs, se persuadent que les dangers auxquels ils s'exposent chaque jour passivement, voire avec une certaine fierté, peuvent avoir pour eux des conséquences fatales sans profit pour personne et que des installations munies de tous les dispositifs de sécurité ne nuisent daucune manière à leur prestige...

M. Erwin Bitterli, inspecteur de l'arrondissement III, écrit:

Les employeurs ont mis à profit la marche satisfaisante des affaires pour apporter aux installations des améliorations de toute sorte visant à augmenter tout à la fois le bien-être du personnel et la productivité. La prospérité est cependant préjudiciable dans une certaine mesure à la protection ouvrière. Nous ne songeons pas seulement aux nombreuses heures supplémentaires — qui accroissent les risques d'accident et la fatigue — mais aussi au fait qu'à tous les échelons de la hiérarchie, les exigences qui résultent d'une production accrue et de courts délais de livraison ne laissent plus suffisamment de temps pour s'occuper comme il le faudrait de la protection ouvrière et des mesures de prévention contre l'incendie...

Bien que la prospérité ait engagé les entreprises à apporter d'innombrables améliorations à leurs installations, il n'en reste pas moins que, dans beaucoup d'entre elles, l'ordre et l'entretien laissent encore à désirer. On ne paraît pas avoir une conscience suffisante des relations de cause à effet entre l'ordre et la propreté, d'une part, et la discipline, la productivité et la qualité du travail, de l'autre. L'ordre contribue aussi à

accroître la sécurité, c'est-à-dire à diminuer les risques d'accident et d'incendie...

Il n'est pas rare que *des ouvriers fassent obstacle à l'exécution de notre tâche*. Sans cesse nous devons inviter des travailleur à faire usage des dispositifs de sécurité mis à leur disposition et à vouer plus de soin à l'entretien des outils qui leur sont confiés et à l'ordre. Il est navrant de constater que le personnel n'utilise pas et même détériore certains des moyens de protection dont nous avons exigé l'installation.

L'utilisation croissante de *substances radioactives* doit nous engager à attacher plus d'attention à leur emploi et à leur entreposage. Les dommages qu'elles provoquent n'étant pas immédiatement visibles, les travailleurs (l'ignorance du danger aidant parfois) ne les manipulent pas toujours avec suffisamment d'attention... Le montant du *salaire* ne contribue pas seul à la joie au travail: le *mode de calcul* joue également un rôle. Depuis quelque temps, de grandes entreprises estiment la qualification et le rendement du travail en recourant à un système de points. Cependant, pour que cette méthode donne satisfaction, elle doit être clairement expliquée au travailleur avant d'être mise en application... Tous les cantons n'apprécient pas avec la même sévérité les infractions à la loi sur le travail dans les fabriques. Cet état de choses est peu satisfaisant. En revanche, en règle générale, les entreprises qui ont fait exécuter des heures supplémentaires sans autorisation sont invitées à verser aux travailleurs les suppléments qu'elles avaient cru pouvoir économiser de cette manière.

M. le Dr R. Reinacher, inspecteur de l'arrondissement IV, écrit:

La protection de la santé fait l'objet d'une compréhension grandissante. Non seulement les ateliers et les installations ont été améliorés, mais aussi les méthodes de travail. Les travaux qui exigent un gros effort physique sont en voie de diminution; les entreprises mettent de plus en plus à la disposition des travailleurs des auxiliaires mécaniques qui allègent leur peine. Les mesures de rationalisation, qui ont pour effet une cadence plus régulière du travail, diminuent également l'effort physique. Inversement, ces nouvelles méthodes mettent davantage à contribution l'intelligence et l'attention, ce qui place la direction des entreprises en face de nouveaux problèmes; cet état de choses influence également les relations des travailleurs entre eux...

L'extension du système des vacances collectives impliquant la fermeture de l'usine renferme certains avantages; en effet, nombre d'entreprises en profitent pour procéder à maintes innovations auxquelles elles renonceraient probablement, en raison des perturbations qu'elles entraîneraient, si le travail n'était pas entièrement interrompu...

De manière générale, l'*ordre* qui règne dans les fabriques est satisfaisant. Ce résultat ne peut cependant être obtenu qu'au prix d'efforts constants. Il serait désirable que les travailleurs en assument dans une mesure croissante la responsabilité. Partout où des tentatives de ce genre ont été faites, elles ont été couronnées de succès. Le souci de l'*ordre* ne doit pas se limiter à l'établi que l'on occupe ou à la machine que l'on dessert.

Dans trop d'entreprises encore, le bruit demeure excessif. Dans bien des cas, il serait encore possible de le réduire par isolation des sources de bruit, répartition plus rationnelle des locaux, emploi de matières sonivores d'engrenages moins sonores, etc., ce qui permettrait de préserver mieux la santé des travailleurs et de prévenir bien des perturbations.

Au cours des deux dernières années, les *relations humaines* dans les entreprises ont fait de réels progrès. Ils ne sont pas toujours spectaculaires et se manifestent plutôt par une modification du comportement mutuel des parties. On dispose de nombreux moyens d'améliorer encore le climat du travail.

On constate encore que des *femmes et des jeunes gens* sont contraints illicitement à faire du *travail de nuit*. Un fabricant a occupé seul, et pendant plusieurs nuits de suite, un jeune homme de 16 ans à une machine à fraiser. Non seulement ce fabricant a violé l'interdiction du travail de nuit mais, sans aucun souci de ses responsabilités, il a exposé un adolescent à des risques fortement accrus d'accident. Nous ne comprenons pas que l'autorité locale compétente ait cru devoir bagatelliser cette infraction et se contenter de prononcer une amende de 10 fr. Elle n'a pas du tout tenu compte du risque d'accident et elle a montré qu'elle n'a aucune compréhension pour les exigences de la protection des jeunes gens.

Chacun des inspecteurs consacre quelques commentaires au *travail à domicile*. Contrairement à une opinion généralement répandue, l'inspecteur de l'arrondissement IV estime que la loi sur le travail à domicile ne joue pas un rôle négligeable. Elle a effectivement permis de remédier aux abus les plus criants. La demande de travail à domicile est considérable, dans les Grisons notamment. Malheureusement, en dépit de la conjecture, il n'est pas toujours possible de satisfaire entièrement cette demande. L'inspecteur de l'arrondissement II déplore que l'offre de travaux à domicile soit insuffisante. Ces activités assurent à nombre de personnes un revenu accessoire indispensable. L'inspecteur de l'arrondissement I constate également que « dans l'ensemble, le volume du travail à domicile a diminué au cours de ces deux dernières années, dans l'industrie du papier et des cartonnages et dans l'horlogerie en particulier. Dans cette branche, les perfectionnements mécaniques ont amené la suppression de bien des activités qui occupaient il y a quelques années encore nombre d'ouvriers (cassage et collage de pierres, posage de vis aux balanciers, etc.). Le réglage lui-même, qui était un des travaux à domicile les mieux rétribués, se fait de plus en plus à l'atelier et à l'aide de machines. Cependant, le travail à domicile pourra demeurer encore longtemps un complément précieux de l'emploi en fabrique. Sa diminution est néanmoins fort regrettable, car les demandes de travail continuent à être considérables, surtout dans les régions rurales. Une maison reçoit chaque année plus de deux mille demandes de travail à domicile. Un remède à cette pénurie d'emploi, ou plutôt à l'insuffisance des ressources qui est à sa

base, devrait être recherché, d'une part, dans le développement des œuvres sociales, allocations familiales et rentes de vieillesse suffisantes et, de l'autre, dans une décentralisation industrielle. »

Si bien des choses, sur lesquelles les inspecteurs appellent l'attention laissent encore à désirer, il n'en reste pas moins que les tristes fabriques du siècle passé ne seront bientôt plus qu'un souvenir et qu'elles font de plus en plus place à des bâtiments et à des installations qui répondent à toutes les exigences de l'hygiène et conçues de manière à accroître la joie au travail. C'est certainement l'un des aspects les plus réjouissants de la prospérité dont nous bénéficions sans interruption depuis plus de dix ans. Mais cette heureuse évolution, même si elle devait se poursuivre, ne rend pas superflue l'activité des inspecteurs des fabriques. Le travail industriel moderne pose chaque jour de nouveaux problèmes; les transformations des méthodes de production appellent une adaptation des mesures de sécurité et d'hygiène industrielle. La réduction de la durée du travail, qui est à l'ordre du jour, exigera un contrôle plus sévère de l'application des horaires, etc.

Quant au rapport du médecin du travail, il commente les efforts et études poursuivis pour améliorer l'hygiène du travail.

Les tendances actuelles dans la réparation des accidents du travail (Fin *)

Par *Alexandre Berenstein*, professeur à l'Université de Genève

III. Considérations générales

B. Maintien ou suppression du régime spécial de réparation

38. Avec l'introduction des systèmes modernes de sécurité sociale, un nouveau problème s'est posé: était-il nécessaire de maintenir un système spécial de réparation des accidents du travail, puisque les accidentés pourraient bénéficier de prestations d'autres branches de la sécurité sociale, et notamment des prestations prévues pour le cas de la maladie, de l'invalidité ou du décès?

Ce problème a été résolu par l'affirmative dans tous les pays, et cela pour plusieurs raisons. Le rapport de M. le professeur Cooper rappelle à ce sujet les arguments qui ont retenu l'attention de Beveridge³ et l'ont conduit à adopter cette attitude. Le rapport présenté

* Voir N° 2 de février 1956 de la *Revue syndicale suisse*.

³ Ces arguments ont été exposés dans *Social Insurance and Allied Services*, Cmd. 6404, p. 39-40, N° 81-85.